



CERTIFICATION Constat de l'état parasitaire dont mэрules

Dernière mise à jour : le 22 juillet 2016 par I.CERT

Délivré par :

I.CERT (certification)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

La certification vise à valoriser et sécuriser ces compétences sur le constat de l'état parasitaire.

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

la certification a pour référence la norme NF P 03-200 d'avril 2003 : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des études et prestations	Passage d'une épreuve pratique dans le cadre de l'examen
Prise en compte de la satisfaction client	oui
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	non
Service associés : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	non

Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Etudes & assistance
Type de maître d'ouvrage	Une personne
Cadre de référence	<p>Dans certains cas en France métropolitaine, la recherche d'Agents de Dégradation Biologiques du Bois (ADBB) peut être réalisée afin de répondre à un besoin d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des acquéreurs d'immeubles, - des propriétaires ou occupants ou gestionnaires d'immeubles lors de travaux. Cette recherche peut aussi permettre de répondre à certaines obligations concernant la Mérule (Article L133-7 et L133-8 du CCH). <p>Ainsi, la présente certification a pour référence la norme NF P 03-200 d'avril 2003 : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis.</p>
Dossier	<p>Une demande de certification se fait auprès d'I.Cert. Un contrat est envoyé au candidat comportant les éléments : coordonnées, période et lieu d'examen souhaité, éléments tarifaires, conditions générales de vente.</p>
Examen	<p>- L'examen théorique de certification consiste en un QCM de 30 questions d'une durée de 30 minutes.- L'examen pratique est individuel et se déroule en présence d'un examinateur. Il dure 1heure répartie en deux phases de 30 minutes : ° 1ère phase de préparation de 30 minutes ° 2ème phase pratique de mise en situation d'une durée de 30 minutes</p> <p>L'examen permet de valider les connaissances du candidat.</p>
Modalités de décision d'attribution	La décision de certification est prise par le Comité de décision d'I.Cert.
Durée de validité (en mois)	60

Modalités de suivi	Deux opérations de surveillance sont menées par I.Cert :° 1ère surveillance documentaire (entre le 0 et 12ème mois), uniquement en cycle initial. ° 2ème surveillance documentaire (entre le 36ème et 48ème mois)
--------------------	--

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com